

Fixation des taux multiplicateurs à appliquer en matière d'impôt commercial pour l'année d'imposition 2027

(publication en vertu de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988)

Il est porté à la connaissance du public que par délibération du 25 février 2026, le conseil communal a fixé le taux multiplicateur à appliquer en matière d'impôt commercial pour l'année d'imposition 2027. Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 13 mars 2026.

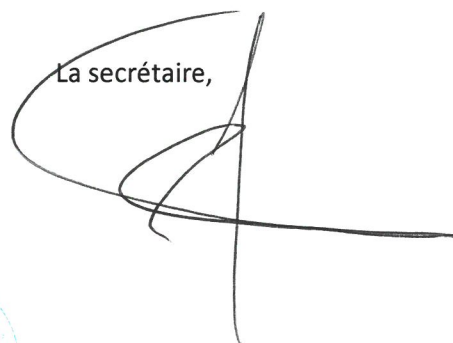
Le texte de la délibération est déposé à la disposition du public à la maison communale à Medernach, où il peut être consulté et/ou en être pris copie sans déplacement pendant les heures d'ouverture de la mairie. La délibération peut être consultée de même sur le site www.aerenzdall.lu.

Medernach, le 30 mars 2026,

Pour le collège échevinal
Le bourgmestre,



La secrétaire,



Administration communale
de la Vallée de l'Ernz

18, rue de Larochette
L-7661 Medernach

Tél. : 83 73 02-1
Fax : 87 96 65

secretariat@aerenzdall.lu
www.aerenzdall.lu